



Le Havre, le 14 février 2024

Modifications statutaires

Compte rendu de la réunion du 09 février 2024

Objet de la réunion : Présentation des projets de modification des décrets statutaires et des arrêtés régissant les titres, brevets et temps de navigation nécessaires pour accéder au corps des officiers de port (OP) et officiers de port adjoints (OPa). Mesures proposées par l'administration centrale (AC).

Présents :

Pour les RH : Mr Clément Directeur, Mme Thauvin, M. Marcassus, M. Schtahaups, Mme le Nest et Mme Bastard,

Pour la DG AMPA : Mme Le Quellenec, Mme Rabia, M. Lassourd et M. de Moncuit de Boiscuille

Pour la DGITM : Mme Minard

Pour le SNOP - CGT : M. de Chabaneix, M. Lemesle, M. Cazajous-Poulot, et en visioconférence, M. Garbe et M. Fournier.

Pour le SNOP - FO : M. Lucas, M. Chemineau et M. Sinquin et en visioconférence M. Bommelaer.

Pour la CFDT : en visioconférence M. Maillot, M. Brasseur et M. Duperrin.

Pour l'UNSA : en visioconférence M. Abotsi.

Pour la FSU : en visioconférence M. Albert

1- État des lieux et constats :

Les discussions sur les propositions de révision des décrets statutaires et des arrêtés régissant les titres, les brevets et les temps de navigation requis pour accéder au corps des OP et OPa ont eu lieu. L'AC reconnaît le déficit en personnel (10%) et souligne le caractère préoccupant du ratio entre le nombre de postes ouverts aux concours et le nombre de lauréats, étant donné la situation actuelle. Cependant, les impacts de ce déficit, dans de plus en plus nombreuses capitaineries, tels que les altérations des conditions de travail, la réorganisation quotidienne des plannings, le recours régulier à l'embauche d'auxiliaires de surveillance, l'absence de commandant adjoint, et la permanence du commandant seul toute l'année, ne sont pas pleinement considérés par notre AC, en particulier la DRH.

2- Mesures principales validées par l'AC :

La mise en place d'un 3ème grade de lieutenant de port implique initialement que, selon notre AC, seulement 13 "L1" pourront en bénéficier. Les autres OPa devront patienter considérablement avant d'être éligibles à une promotion vers ce nouveau grade : tout le monde n'y aura pas accès. Le taux promouvables / promus sera de 8%.

Il est important de rappeler que le SNOP CGT propose que tous les OPa en poste puissent passer au grade supérieur dès la création du 3ème grade.

Notre proposition contribue également à garantir la cohérence entre le grade et la fonction.

L'augmentation de l'indice sommital des capitaines de port hors classes ne profitera qu'à un nombre restreint d'OP.

Pour rappel, le SNOP CGT propose qu'une réévaluation de toutes les grilles d'OP (C2 / C1 et HC) soit entreprise sur la même période. Notre proposition vise également à assurer que chaque OP bénéficie d'une augmentation indiciaire durant la même période, ce qui contribue à préserver l'unité.

La révision à la baisse du niveau de recrutement implique que l'accès au corps des OPa sera désormais possible à partir du niveau 4 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), alors qu'il était précédemment requis d'avoir un niveau 5. Cette mesure est mise en place sans qu'aucune contrepartie ne soit proposée par l'AC aux OPa déjà en poste. Il est important de rappeler que le SNOP CGT est d'avis que cette décision soit examinée de manière cohérente afin d'assurer l'équité. Il est ainsi recommandé que la liste des brevets et titres requis soit conforme aux normes du RNCP en vigueur. De plus, la baisse du niveau de recrutement doit être accompagnée d'un avancement au grade supérieur pour les OPa déjà en poste.

3- Positions syndicales :

La CFDT, l'UNSA et le SNOP CGT, manifestent une vive inquiétude à l'égard des mesures proposées.

Le SNOP CGT maintient fermement sa ligne directrice, soulignant que celle-ci, comme rappelé précédemment, permettrait d'adopter des mesures innovantes et équitables pour l'ensemble des OP-OPa. Toutes ces revendications sont détaillées dans la déclaration liminaire qui accompagne ce compte rendu.

4- Plan d'action de l'AC :

L'AC vise à mettre ses premières mesures à disposition pour les concours OP-OPa de 2025. Cela se concrétisera par le passage des projets de texte en Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) le 14 mars 2024.

Quant aux OP, capitaines de 2ème et 1ère classe, il est à noter un nouveau report et des belles promesses de la part de notre DRH. L'examen de l'indemnitaire (RIFSEEP) et la réévaluation de l'indiciaire des grilles sera discuté entre les Organisations Syndicales (OS) et l'AC à partir d'avril, lors de trois réunions prévues avant l'été.

Un certain proverbe sonne en nous tous : il ne faut jamais remettre au lendemain ce qu'on peut faire le jour-même.

5- Autre sujet (abordé post réunion) :

Les promotions : En effet les anciens militaires ayant au moins un an dans le 5e échelon du grade de lieutenant de port de seconde classe et cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de niveau équivalent, sont éligibles à une promotion au grade de L1 dès leur première année dans le corps des OPa. Cependant, durant ces dernières années cette mesure n'a pas été strictement suivie par notre administration centrale. Le SNOP CGT a dénoncé ce manquement. L'Ac a indiqué que les tableaux de promotion seraient corrigés en conséquence lors de la prochaine campagne de promotion. En attendant, il convient de se demander combien d'OPa "L2" auraient pu être promus "L1" au cours de ces dernières années. Il est clair que certains camarades et collègues ont été lésés en raison de cette erreur d'appréciation.

Notre organisation syndicale s'engage à vous transmettre dans les plus brefs délais des explications approfondies sur toutes les mesures ou actions que nous envisageons de mettre en œuvre.

Il est désormais opportun de clore la discussion sur ces projets de textes : ils ne répondent pas au besoin et ils divisent.

Restez mobilisés et restez à l'écoute pour être tenus informés de mesures décisives dans les jours à venir.

Nous faisons appel à chacun de vous, camarades, collègues, Officiers de port et Officiers de ports adjoints.

Unissons-nous, ensemble nous devons défendre notre profession !

*Le bureau de la section Nationale des Officiers de port et Officiers de port adjoints.
SNOP - SNPAM - CGT*